

Sur l'opportunité actuelle de mesures sanitaires visant à l'éradication de la peste porcine et de la maladie de Newcastle en France métropolitaine

par P. GORET

I. — ETAT ACTUEL DE LA PESTE PORCINE EN FRANCE.

A deux reprises différentes en 1951 et 1952 ⁽¹⁾ ⁽²⁾ nous avons attiré l'attention sur le danger que présentait pour le cheptel porcin français l'écllosion de cas de plus en plus nombreux de peste porcine. Depuis cette date, contrairement aux données épizootologiques anciennes concernant notre pays, la maladie paraît enracinée dans notre sol.

Encore est-il juste de souligner que beaucoup d'éleveurs ne déclarent pas l'infection et ne font pas appel aux vétérinaires et que l'étiquette de pneumo-entérite masque bien souvent une évolution subaiguë ou chronique de peste.

Au surplus la mise en œuvre de la vaccination spécifique par virus lapinisé, dont la valeur n'est plus à démontrer, a singulièrement et sans aucun doute limité l'extension du fléau.

Si l'on se réfère aux données statistiques établies par les services vétérinaires, le tableau suivant qui recense les exploitations reconnues infectées de 1947 à 1957 inclus rend compte des fluctuations de l'épizootie.

Tableau I

Peste porcine. — Exploitations infectées

1947	4	1953	114
1948	15	1954	75
1949	37	1955	269
1950	44	1956	233
1951	215	1957	192
1952	56		

(1) P. GORET, H. GRARD, L. JOUBER, C. MACROWIAR et J. DAVID. — *Rev. Méd. Vét.*, 1951, 102, 65.

(2) P. GORET. — *Rev. Méd. Vét.*, 1952, 103, 665.

Il est intéressant de placer en parallèle le nombre de cas de pneumo-entérite déclarés.

Tableau II

Pneumo-entérite. — Exploitations infectées

1947	92	1953	53
1948	104	1946	104
1950	127	1956	56
1950	127	1956	56
1951	83	1957	33
1952	52		

Pour l'année 1958 on constate qu'au 31 mai, 37 exploitations ont été infectées de peste porcine et 20 de pneumo-entérite et qu'à la même date le nombre de foyers en fin de quinzaine s'élevait à 30 pour la peste, et 18 pour la pneumo-entérite.

La lecture de ces tableaux se passe de commentaires et leur examen démontre — sans préjuger du nombre de cas susceptibles d'apparaître d'ici la fin de l'année 1958 — qu'après s'être développée et manifestée sous forme de petites « flambées » — spécialement en 1951-55 et 56 — la peste est en voie de disparition, même si l'on admet que d'assez nombreux cas de pneumo-entérite doivent être mis sur le compte de la peste.

II. — ETAT ACTUEL DE LA PESTE AVIAIRE (MALADIE DE NEWCASTLE) EN FRANCE.

Si nous nous penchons maintenant dans le même esprit sur les statistiques concernant l'évolution de la maladie de Newcastle depuis 1948 les chiffres s'établissent comme suit :

Tableau III

Peste aviaire. — Exploitations infectées

1947	0	1953	552
1948	1	1954	128
1949	215	1955	1.290
1950	245	1956	453
1951	175	1957	97
1952	304		

Pour l'année 1958 on constate qu'au 31 mai, 11 exploitations seulement ont été infectées et qu'à la même date, le nombre de foyers en fin de quinzaine s'élevait à 5.

Plus nettement encore que pour la peste porcine, une constatation s'impose : la maladie de Newcastle est en voie de disparition.

III. — POSSIBILITÉ D'UNE ÉRADICATION COMPLÈTE DES DEUX INFECTIONS.

Il est évident que la mise en œuvre de mesures draconiennes de prophylaxie sanitaire dans la lutte contre les maladies infectieuses animales se justifie et s'impose dans tous les cas où l'infection est sous la dépendance d'un agent pathogène parasite de nécessité. *Le moment* de l'intervention sanitaire permettant sa pleine efficacité se situe soit au début d'une épizootie pour éviter son extension soit en fin d'épizootie pour éliminer les dernières sources du contagé.

Parmi les mesures offertes à l'hygiéniste, l'abattage systématique — avec ou sans récupération selon les cas — des animaux malades, suspects et contaminés constitue le seul procédé radical d'extinction d'un foyer et la preuve est faite de son efficacité.

Or il apparaît qu'actuellement, en France, la politique de l'abattage serait capable de venir facilement à bout de deux infections animales dont nous venons d'esquisser rapidement la marche et le déclin.

Des projets élaborés dans cet esprit par la Commission des Pestes animales émanée du Comité consultatif des Epizooties, approuvés par les services vétérinaires, ont été proposés et pour certains déjà acceptés par ce comité, mais n'ont pas encore depuis de nombreux mois, été pris en considération.

Seule la marque des animaux infectés et de leurs congénères (arrêté du 6 janvier 1956) a été rendue obligatoire.

Nous pensons, quant à nous, que l'institution actuelle du « stamping-out » serait particulièrement opportune, en la période favorable que nous traversons de net déclin de la peste porcine et de la maladie de Newcastle.

Une intervention en ce sens de l'Académie vétérinaire attirerait sans aucun doute l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de l'application d'une mesure de prophylaxie sanitaire rationnelle en la conjoncture présente et nous nous permettons de demander à l'Académie de se prononcer sur le vœu dont nous nous permettons de lui soumettre les termes :

VŒU

L'Académie Vétérinaire de France

— constatant l'évolution favorable en France de l'état sanitaire

du cheptel en matière de peste porcine et de peste aviaire, maladies réputées légalement contagieuses ;

— constatant le faible nombre de foyers encore existants ou apparaissant à l'heure actuelle ;

— émet le vœu :

que la méthode prophylactique de l'abattage obligatoire des animaux infectés, suspects et contaminés de peste porcine ou de peste aviaire, soit rapidement mise en œuvre pour aboutir à une éradication complète de ces deux infections dans notre pays.

DISCUSSION

M. GUILHON. — Est-ce que ces mesures sont appliquées dans beaucoup de pays et quels sont les résultats obtenus ?

M. GORET. — Jusqu'à présent, les mesures ne sont guère appliquées que je sache, sauf en Angleterre, en matière de maladie de Newcastle, mais je dois reconnaître qu'en Angleterre, malgré l'abattage systématique, on n'arrive pas à se débarrasser complètement de la maladie. Mais il en est de la maladie de Newcastle en Angleterre ce qu'il en est de la fièvre aphteuse, les pouvoirs publics estiment qu'ils ont plus d'intérêt à pratiquer le « stamping out » lors de l'éclosion de la maladie de Newcastle plutôt que de laisser l'infection évoluer normalement et de vacciner systématiquement les animaux avec un vaccin même ayant fait ses preuves, mais qui n'en est pas moins un vaccin vivant. Je crois que jamais jusqu'ici l'Angleterre n'a pu se vanter d'avoir aussi peu de cas de maladie de Newcastle que nous n'en avons à l'heure actuelle.

**

Après discussion, l'Académie renvoie le texte de vœu proposé à une Commission composée de MM. BALLOT, GORET, JACOTOT, LESBOUYRIÈS et VELU.